

Nombre de conseillers	27
En Exercice	27
Présents	20
Procurations	5
Absents excusés	2

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 JUIN 2016**

Affiché à Renage le 10 juin 2016

**L'an deux mil seize, le trois juin à 19h30**, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 26 mai 2016

**Etaient Présents** : MMS : GIRERD – ROYBON – EYMERI - PELLISSIER – BASSEY - FAGNIEL-BERTONA – GRIMALDI – RINDONE – CHEVALLEREAU - RICHARD – DE LOS RIOS - TASDEMIR – FENOLI - LITAUD – IDELON – FLORECK - ARGOUD – BLOUZARD – MICOUD

**A donné Procuration** :

- M. CORONINI a donné procuration à Mme BERTONA
- Mme DUDZIK a donné procuration à Mme GIRERD
- M. JANON a donné procuration à M. IDELON
- Mme WILT a donné procuration à M. PELLISSIER
- Mme ESCANDE a donné procuration à M. BASSEY

**Excusées** :

- Mme POURRAT – Mme PONZONI

Monsieur RICHARD était absent à l'ouverture de la séance mais étant arrivé à 19h40, a pu voter à partir de la troisième délibération « Opération ravalement de façades : attribution de subvention à M. et Mme Pommié »

\*\*\*\*\*

**Madame Gaëlle Grimaldi a été désignée secrétaire de séance**

Le quorum est atteint – ouverture de la séance à 19 heures 30 minutes

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 25 avril 2016

## **I. FINANCES**

- **Tarif unique de participation aux Olympiades  
Délibération n°54/2016**

Invité par Madame le Maire, Monsieur Cédric Fagniel, Adjoint délégué à la jeunesse et aux sports propose d'appliquer un tarif unique de 1 € pour la participation aux Olympiades.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la proposition susvisée

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

## **II. RESSOURCES HUMAINES**

- **Création d'un poste de brigadier à temps non complet et d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à temps non complet.  
Délibération n°55/2016**

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nécessité d'augmenter l'effectif de la police municipale d'un demi-poste, entraînant par la même une modification de poste au sein du service technique, un agent du service ayant demandé son intégration dans le cadre d'emploi des agents de police municipaux,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 28 avril 2016,

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de Gestion de l'Isère en date du 25 mai 2016,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de brigadier à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30 mn à compter du 1<sup>er</sup> août 2016,

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup>me classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30 mn à compter du 1<sup>er</sup> août 2016,

La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup>me classe à temps complet,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

▪ **Heures complémentaires**  
**Délibération n°56/2016**

Madame le Maire expose que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de Madame le Maire ou du chef de service.

Ces heures complémentaires seront rémunérées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Elles seront majorées à hauteur de 66% les dimanches et jours fériés.

Au-delà des 35 heures, elles seront calculées selon la procédure normale décrite dans le décret 2002-60.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007,

Considérant la possibilité d'effectuer pour les agents titulaires et non titulaires à temps non complet des heures complémentaires selon les besoins du service,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- D'autoriser le versement des heures « complémentaires » aux agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants : Administratif – Technique – Scolaire - Culture – Patrimoine/ Bibliothèque et Sportifs exerçant les missions suivantes : Secrétariat administratif - Travaux techniques - ATSEM – Educateur des Activités Sportives – MNS – Adjoint du patrimoine – Assistant d'enseignement artistique.
- De charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.
- D'inscrire cette dépense au budget primitif 2016.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

### **III. URBANISME**

▪ **Opération ravalement de façades : attribution de subvention à M. et Mme Pommié**  
**Délibération n°57/2016**

Vu la délibération 58/2012 en date du 30/08/2012 relative au lancement de l'opération ravalement de façades rue de la République,

Vu la délibération 86/2015 en date du 10/11/2015 prolongeant l'opération,

Madame le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre des interventions financières de la commune visant à aider la rénovation du patrimoine privé dans le centre-ville, la commune est sollicitée pour apporter son concours à la mise en valeur des façades du bien immobilier de M. et Mme Pommié situé 559 rue de la République à Renage.

Les travaux portent sur la façade sud et ouest visible depuis la rue :

- Réfection complète de l'enduit de façade principale, piquage, finition grattée fin, teinte 082 ROSE ORANGE (Weber et Broutin),
- Encadrements à reconstituer, enduit frotté fin, teinte idem façade en plus claire, et appuis en teinte T2108-1 BEIGE (Tollens)
- Soubassement, teinte 2037 Ombre Adam,
- Volets bois GRIS ou T2079 ROUGE BRUN (Tollens),
- Portail : GRIS
- Garde-corps et escalier extérieur, teinte T2108-1 BEIGE (Tollens)

A l'achèvement des travaux, le Pact de l'Isère procédera à une visite afin de contrôler si les travaux sont conformes au cahier des charges qui conditionnera l'obtention de la subvention définitive. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée.

Le devis de ravalement partie subventionnable s'élève donc à : 9 200.00 €TTC.

Le devis global de ravalement s'élève à : 9 200.00 €TTC.

Le taux de subventionnement communal maximum est fixé à 30% plafonné à 1 200€. Le taux d'aides publiques ne pouvant dépasser 50% du montant global du projet.

Après calcul, le montant prévisionnel de la subvention communale s'élève à 1 200.00 €TTC, soit 13 % du montant subventionnable et 13 % du coût global des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- D'attribuer une subvention communale prévisionnelle de 1 200.00 €TTC à M. et Mme Pommié, pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 559 rue de la République à Renage. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée et est conditionnée au respect des prescriptions du Pact de l'Isère et à l'obtention de non-opposition à l'autorisation d'urbanisme correspondant.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La dépense est inscrite au budget 2016 de la commune, budget fonctionnement, chapitre 65.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

▪ **Dépôt d'une demande d'urbanisme pour les résidences du Verger.**  
**Délibération n°58/2016**

Invité par le Maire, Madame Amélie Girerd, Monsieur Michel Pellissier, adjoint délégué à l'aménagement, à l'environnement et à l'urbanisme, expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) de l'ilot carrosserie qui est situé entre les rues de la République et du Vercors, il sera réalisé un projet qui sera dénommé "Les résidences du verger", qui consiste à réaliser 4 (quatre) immeubles avec sous-sol commun par les promoteurs Pluralis, Société d'Habitation des Alpes, Foyer de l'Isère et MBJ Réalisation;

Il est donc nécessaire d'autoriser le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales par les promoteurs Pluralis, Société d'Habitation des Alpes, Foyer de l'Isère et MBJ Réalisation en vue de réaliser ledit projet;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la délibération du 22 Février 2016 n°28/2016 désignant les opérateurs-constructeurs retenus pour la réalisation de ce projet;

Vu la délibération du 5 juin 2015 n° 42/2015;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme par les promoteurs Pluralis, Société d'Habitation des Alpes, Foyer de l'Isère et MJB Réalisation
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**Délibéré par le Conseil municipal 2 ABSTENTIONS (MM. Blouzard et Micoud)  
et 23 voix POUR**

- **Autorisation d'urbanisme pour l'aménagement du bâtiment sis 948 rue de la République  
Délibération n°59/2016**

Invité par le Maire, Madame Amélie Girerd, Monsieur Michel Pellissier, adjoint délégué à l'aménagement, à l'environnement et à l'urbanisme, expose à l'assemblée que suite à l'acquisition du bâtiment situé 948 rue de la République, il y a lieu de démolir l'angle sud-est du bâtiment afin de sécuriser l'intersection de la rue de la République et de la montée du Couloir.

De plus, pour attirer des acquéreurs potentiels du bien à rénover, la commune prévoit de démolir les vieux garages à l'ouest, d'aménager des places de stationnement sur la partie ouest de la parcelle et d'effectuer un ravalement de façade.

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'intérêt pour la commune de démolir l'angle sud-est du bâtiment,  
Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser le bien en vue de sa vente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la démolition de l'angle sud-est du bâtiment et ses aménagements,
- Autorise Madame le Maire à signer les documents d'urbanisme et tous autres s'y rapportant

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

#### **IV. BATIMENT- FONCIER**

- **SEDI plan de financement enfouissement des réseaux rue de la République tranche 3 :  
Lot. des Armanières et impasse du Bandoz  
Délibération n°60/2016**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés "affaire n° 11-141-332 : Enfouissement BT/FT rue de la République tranche 3 – Lot. Des "Armanières"" et s'étendant de l'impasse du Bandoz à l'entrée du lotissement les Armanières :

##### **🚧 SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	81 528 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	54 096 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	1 536 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>25 896 €</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la construction correspondante au SEDI

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré par 2 ABSTENTIONS (MM. Blouzard et Micoud) et 23 voix POUR**

**1- PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **81 528 €**  
Financements externes : **54 096 €**  
**Participation prévisionnelle : 27 432 € (frais SEDI + contribution aux investissements)**

**2- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du :**

Décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde : **25 896 €**

### **TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 12 260 €  
Le montant total des financements externes s'élève à : 4 097 €  
La participation aux frais du SEDI s'élève à : 621 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **7 543 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la construction correspondante au SEDI

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré par 2 ABSTENTIONS (MM. Blouzard et Micoud) et 23 voix POUR**

**1-PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **12 260 €**  
Financements externes : **4 097 €**  
**Participation prévisionnelle : 8 163 € (frais SEDI + contribution aux investissements)**

**2- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du :**

Décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde : **7 543 €**

- **SEDI plan de financement enfouissement des réseaux Rue de la République (RD45) tranche 4**  
**Délibération n°61/2016**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés « affaire n°15 :503 :332 : Enfouissement des réseaux rue de la République tranche 4 » et s'étendant de l'entrée du lotissement les Armanières au chemin de la Bergère. :

#### **TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	55 695 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	35 039 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	711 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **19 946 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la construction correspondante au SEDI

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré par 2 ABSTENTIONS (MM. Blouzard et Micoud) et 23 voix POUR**

**1- PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	<b>55 695 €</b>
Financements externes :	<b>35 039 €</b>
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>20 656 € (frais SEDI + contribution aux investissements)</b>

**2- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du :**

Décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde : **19 946 €**

#### **TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	17 439 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	4 598 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	1 356 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **11 486 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré par 2 ABSTENTIONS (MM. Blouzard et Micoud) et 23 voix POUR**

**1- PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **17 439 €**

Financements externes : **4 598 €**

**Participation prévisionnelle : 12 841 € (frais SEDI + contribution aux investissements)**

**2- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du :**

Décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde : **11 486 €**

▪ **Erreur sur délibération 95/2015 : Parcelles de Monestier du Percy  
Délibération n°62/2016**

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint délégué aux finances et à la vie économique expose au Conseil municipal qu'il y a eu une erreur sur la délibération n°95/2015 du 10 novembre 2015 concernant la dénomination des parcelles de « Monestier du Percy » et du «Percy » et qu'il y a lieu à délibérer à nouveau sur la vente de ces terrains :

Parcelles au Percy :

- ZD 29 – 13 700 m<sup>2</sup> (10 275 m<sup>2</sup> de pâturage et 3 425 m<sup>2</sup> de terre)
- ZD 52 – 9 834 m<sup>2</sup> de prés
- ZD 54 – 17 551 m<sup>2</sup> de prés

Parcelles au Monestier du Percy :

- B 11 – 8 m<sup>2</sup> de bois – source
- B 86 – 2 900 m<sup>2</sup> de prés

Ces terrains étaient utilisés, il y a plusieurs dizaines d'années, pour accueillir les colonies de vacances de la Commune. Depuis 1987, ils font l'objet d'un bail agricole avec M. Georges Gontard (loyer 75€/an et taxe foncière 52€/an).

M. Gontard s'est porté acquéreur des terrains au prix de 7 250 €. Au vu de l'avis des domaines, la commune a engagé une négociation et M. Gontard a accepté l'offre de la commune à 7 900 € (SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS) ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu la proposition d'achat de M. Gontard en date du 18 juillet 2015 au prix de 7 250 € ;

Vu l'avis des Domaines en date du 14 aout 2015 estimant les biens à 7900 € ;

Vu l'accord d'un achat par M. Gontard en date du 17 aout 2015 au prix de 7 900 € ;

Vu la délibération n°95/2015 du 10 novembre 2015 de la commune de Renage

Considérant l'erreur dans la dénomination des parcelles,

Considérant qu'il est d'intérêt pour la Commune de vendre ces terrains à l'exploitant actuel, et de redélibérer sur cette vente

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la cession des propriétés immobilières sise au Percy ZD 29, ZD 52, ZD 54 et au Monestier du Percy, B 11 et B 86 moyennant 7 900 € (sept mille neuf cents euros) dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,



- dit que cette délibération annule et remplace la délibération 95/2015,
- autorise Madame le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

- **Permis de démolir vestiaires stade Jean Claude Micoud  
Délibération n°63/2016**

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la construction des nouveaux vestiaires du stade Micoud, il y a lieu de démolir les anciens vestiaires, soit deux bâtiments modulaires représentant environ 100m<sup>2</sup>.

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'intérêt pour la commune de démolir les anciens vestiaires du stade JC Micoud

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la démolition des anciens vestiaires du stade JC Micoud
- Autorise Madame le Maire à signer les documents d'urbanisme et tous autres s'y rapportant

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

- **Commodat sur la parcelle AE370 avec Monsieur Martello  
Délibération n°64/2016**

Invité par le Maire, Madame Amélie Girerd, Monsieur Michel Pellissier, adjoint délégué à l'aménagement, à l'environnement et à l'urbanisme expose à l'assemblée que suite à l'acquisition de la parcelle AE370, cette dernière est en attente du projet de développement de la zone de loisir indiquée UI au PLU. Aussi, il est proposé de contractualiser avec Monsieur Martello résidant au 222 rue du Guichet 38140 Renage.

L'objectif serait de concéder à titre de prêt à usage purement gracieux la parcelle AE370 située en zone UL du Plan Local d'Urbanisme en date du 10 Avril 2014 sur la commune de Renage.

Le prêt à usage des biens prêtés serait consenti pour une durée de 20 (vingt) ans maximum à compter de la signature du contrat de commodat. Il est à noter que ces biens pourront être récupérés par anticipation par la Commune en observant un préavis de 6 (six) mois. Ces biens, à l'expiration du prêt à usage, devront être restitués au prêteur.

Le droit de jouissance de la convention sera strictement personnel et ne pourra faire l'objet d'un transfert ou d'une transmission sous quelque modalité que ce soit.

En contrepartie, M. Martello s'engage à entretenir le terrain mis à disposition.

Vu le code civil et notamment l'article 1875 et suivants ;

Vu l'accord écrit de M. Martello en date du 9 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme de Renage en date du 26 juin 2014;

Vu le commodat joint en annexe ;

Considérant l'intérêt pour la commune et M. Martello de régulariser ce prêt d'usage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le commodat pour la parcelle AE370 avec M. Martello
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

▪ **Commodat sur une partie de la parcelle AE254p(c) avec Monsieur et Madame Durant  
Délibération n°65/2016**

Invité par le Maire, Madame Amélie Girerd, Monsieur Michel Pellissier, adjoint délégué à l'aménagement, à l'environnement et à l'urbanisme expose à l'assemblée que suite à l'acquisition de la parcelle AE254p(c) et aux projets de construction d'une zone de stationnement publique, il est proposé de contractualiser avec Monsieur et Madame Durant résidant au 45 impasse du Bandoz 38140 Renage.

L'objectif serait de concéder à titre de prêt à usage purement gracieux une partie de la parcelle AE254p(c) située sur la commune de Renage.

Le prêt à usage des biens prêtés serait consenti en usufruit limité dans le temps, c'est-à-dire jusqu'à la cession de la propriété à autrui et au plus tard le 31 décembre 2028. Il est à noter que ces biens pourront être récupérés par anticipation par la commune en observant un préavis de 6 (six) mois. Ces biens, à l'expiration du prêt à usage, devront être restitués au prêteur.

Le droit de jouissance de la convention sera strictement personnel et ne pourra faire l'objet d'un transfert ou d'une transmission sous quelque modalité que ce soit.

En contrepartie, Monsieur et Madame Durant se doivent d'entretenir le terrain mis à disposition.

Vu le code civil et notamment les articles 1875 et suivants ;

Vu le Courrier envoyé en lettre suivie en date du 17 février 2014 ;

Vu l'accord écrit de Monsieur et Madame Durant en date du 21 février 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme de Renage en date du 26 juin 2014;

Vu la délibération n°67/2014 du 30 mai 2014 ;

Vu le Commodat joint en annexe ;

Considérant l'intérêt pour la commune et Monsieur et Madame Durant de régulariser ce prêt d'usage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le commodat pour une partie de la parcelle AE254p(c) avec Monsieur et Madame Durant
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

## **V. CONVENTION**

▪ **Signature du contrat de gérance du snack de la piscine municipale  
Délibération n°66/2016**

Madame le Maire rappelle que, durant la saison piscine, la Commune confie la gérance du snack à un prestataire privé.

Monsieur Mathieu Alves, domicilié à Tullins (Isère), ayant candidaté, elle propose au Conseil retenir sa candidature et de l'autoriser à signer la convention de gérance avec lui. Le montant de la location des locaux et des charges est de 750 € pour la saison.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la candidature de Monsieur Mathieu Alves,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de gérance s'y rapportant.

**Délibéré par le Conseil municipal 2 ABSTENTIONS (MM. Blouzard et Micoud) et 25 voix  
POUR**

## **VI. VIE COMMUNALE**

- **Création d'un CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) Délibération n°67/2016**

Madame le Maire indique qu'un groupe composé des partenaires suivants concernés – Gendarmerie, Département, Bailleurs sociaux, Etablissements scolaires, Parents d'élèves- Centre Socioculturel-, a travaillé durant 1 an à la création et à la mise en place d'un CLSPD. Après que tous aient jugé nécessaire la démarche, la Commune de Renage souhaite se doter officiellement d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ce dispositif sera l'instance de coordination locale de tous les acteurs de prévention et de sécurité, dont les objectifs principaux seront :

- De favoriser l'échange d'informations entre tous les acteurs locaux concernés
- De définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité
- De déterminer les conditions de fonctionnement des groupes de travail
- D'encourager les initiatives en matière de prévention

L'enjeu principal de ce dispositif est de mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité sur la ville de Renage.

Le CLSPD aura un rôle de proposition, de réflexion, d'animation et d'élaboration des stratégies coordonnées de lutte contre la délinquance. Il sera le lieu de mutualisation des informations relatives aux attentes de la population, voire des familles concernées.

Il définira les priorités à l'échelle de la commune, dressera le constat des actions de prévention existantes, des moyens engagés par l'Etat et évaluera les actions.

La présidence du CLSPD sera assurée par Madame le Maire ou son représentant. Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République, et Monsieur Le Président du Conseil Départemental étant membres de droit. Un arrêté municipal fixera la composition exacte du CLSPD.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de décider de la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la ville Renage et de l'autoriser à fixer par arrêté la liste de ses membres ainsi qu'à signer tous les documents afférents à cette création.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- De la création d'un CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté la liste de ses membres
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette création

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

## **VII. INFORMATIONS**

- **Décision n°53/2016 modification de la régie d'avances et recettes : service animation**

Vu le décret n° 62-1587 du 29/12/62 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n° 66-850 du 15/11/66 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 26/2014 du 29 mars par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 3122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La régie d'avances créée auprès du service Animation de la Commune de Renage, est modifiée selon ces critères : régie d'avances et de recettes.

### Article 2<sup>ème</sup>

Cette régie est installée en Mairie 55 boulevard Docteur Valois à Renage

### Article 3<sup>ème</sup>

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> jour de l'année au dernier jour de la même année.

### Article 4<sup>ème</sup>

La régie paie les dépenses suivantes :

- ✚ Toutes dépenses inhérentes au service Animation
- ✚ Petites fournitures
- ✚ Petits matériels
- ✚ Alimentation
- ✚ Bon cadeaux...

Et encaisse :

- ✚ Les participations aux diverses animations qui peuvent avoir lieu sur la commune
- ✚ Buvette
- ✚ Petite restauration

### Article 5<sup>ème</sup>

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en espèces.

Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✚ Espèces
- ✚ Chèques

### Article 6<sup>ème</sup>

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination ;

### Article 7<sup>ème</sup>

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200.00 €

Le montant maximum de l'encaisse est de 1 500€

### Article 8<sup>ème</sup>

Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois ; sauf dans le cas où les dépenses sont inférieures à 50.00 €.

### Article 9<sup>ème</sup>

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

### Article 10<sup>ème</sup>

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

### Article 11<sup>ème</sup>

L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Renage sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.